



CHARTRE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION ECO ENTRETIEN® (AEE)

PREAMBULE :

Cette chartre a pour objet de préciser les grands principes et les objectifs de l'Association ECO ENTRETIEN®, dont l'acronyme est AEE (ci-après l' « Association »), et de rappeler la genèse de la démarche ECO ENTRETIEN®.

Elle a été adoptée lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Association qui s'est tenue en présence de ses membres fondateurs.

Les statuts de l'Association précisent les modalités de sa gouvernance et de son fonctionnement. La « feuille de route » élaborée chaque année, précise les orientations et moyens mis en œuvre pour le développement des activités de l'Association.

La création de l'Association vise à constituer une « chaîne de compétence experte » garante du protocole ECO ENTRETIEN® décrit ci-après, élaboré suite à la démarche initiée en 2007 par la Feda puis avec ses partenaires l'Ademe¹, IFSTTAR, Spheretech et AIR be, aidés à cette époque par les contributions des sociétés Idlp, GENELEC, GOBILLOT² et DEKRA et l'implication des sociétés Norauto³ et Speedy. La démarche ECO ENTRETIEN®, répondant à de nombreux besoins exposés ci-après, a fait l'objet d'une phase d'étude et d'expérimentation et repose sur le savoir-faire de nombreux professionnels.

Le protocole ECO ENTRETIEN® consiste dans un premier temps à mesurer précisément les émissions polluantes des véhicules pour ensuite corriger leurs éventuelles dérives afin de les ramener au plus proche de leur niveau nominal⁴ d'émissions polluantes (ci après le « Protocole ECO ENTRETIEN® »). Ce Protocole ECO ENTRETIEN® est universel et évolutif.

Le bien fondé de la mesure qui est la base fondamentale de l'ECO ENTRETIEN®, car on ne peut corriger efficacement que ce que l'on peut mesurer précisément, est reconnu par les Pouvoirs Publics (Loi du 17 août 2015 incluant le contrôle thermodynamique 5 gaz dans le contrôle technique). La présente chartre approuvée lors de l'assemblée constituante de l'Association sera présentée avec les statuts à chaque nouveau membre de l'Association.

1. LA GENESE DE LA DEMARCHE « ECO ENTRETIEN® »

Consciente qu'il faut apporter des éléments de réponse à bien des besoins et enjeux prégnants liés à la dégradation et au vieillissement du parc automobile roulant, à la pollution atmosphérique et à la nécessaire transition énergétique (enjeux environnementaux, de santé publique, de pouvoir d'achat, etc.), la FEDA a depuis 2007 été le catalyseur de la démarche ECO ENTRETIEN® en fédérant

¹ Dans le cadre d'une étude réalisée avec le soutien financier de l'Ademe – décision n° 11.66.C0023, 11.66.C0114, 11.66.C0115 et 11.66.C0116

² 2010 à 2012

³ Filiale de centre-auto de Mobivia Groupe

⁴ Le niveau nominal est le niveau d'origine des émissions polluantes du véhicule, c'est-à-dire le plus bas

autour d'elle des équipementiers, des organisations professionnelles, administratives et techniques reconnues et ses propres adhérents.

Le concept porté par la FEDA s'appuie sur une technologie française développée par la société Spheretech.

Sur la base des mesures effectuées, il a été démontré que le parc roulant – toutes motorisations confondues - était en souffrance, et que l'ECO-ENTRETIEN présente des résultats/bénéfices particulièrement significatifs notamment sur les véhicules diesel.

Les tests réalisés montrent qu'une grande part du parc automobile roulant est en situation de :

- pollution causée par un usage inadapté et/ou le manque d'entretien
- consommation excessive,
- mauvais état de fonctionnement du moteur
- risque d'interventions lourdes

Il convient donc :

- d'identifier ces véhicules par un diagnostic approprié,
- d'en traiter la ou les causes de dysfonctionnement dans le but de retrouver les performances optimales du moteur du véhicule.

Cette approche s'est concrétisée par :

- la remise de la médaille d'argent des Grands Prix internationaux de l'innovation automobile pour la démarche ECO ENTRETIEN® lors du Salon Equipauto 2013,
- la prise en compte de l'analyse thermodynamique 5 gaz dans le contrôle technique, disposition inscrite dans la loi de transition énergétique du 17 août 2015.

2. LE PROTOCOLE ECO ENTRETIEN®

Les professionnels considèrent avoir des responsabilités :

- Auprès des automobilistes : Dans l'état actuel du parc, de la technologie des véhicules et du contrôle technique, on estime à un nombre très important les entrées ateliers qui devraient être générées suite aux dysfonctionnements constatés. La qualité des prestations doit pouvoir être assurée vis-à-vis des automobilistes ce qui impose le respect d'un référentiel de labellisation.
- Auprès de la filière de la réparation automobile dans son ensemble. La force et l'efficacité de l'ECO ENTRETIEN® sont liées à son appropriation par un maximum d'acteurs labellisés.
- Auprès des Pouvoirs Publics qui ont appuyé la démarche ECO ENTRETIEN® et qui attendent des résultats concrets et fiables.
- Auprès des citoyens qui par l'ECO ENTRETIEN® ont une solution contribuant aux enjeux de transition énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air, de façon concrète, immédiate et accessible à tous et sur tout le territoire.

Dans ce contexte, il a été décidé de définir un Protocole ECO ENTRETIEN® qui puisse être garanti et respecté. Le protocole ECO ENTRETIEN® se réalise en 2 étapes :

- **UN DIAGNOSTIC APPROPRIÉ : L'ANALYSE THERMODYNAMIQUE 5 GAZ**
Ce diagnostic s'effectue grâce à un « Analyseur 5 Gaz » faisant appel à un processus expert breveté permettant l'intégration et l'interprétation des données par les professionnels labellisés.

- **LA REMISE A NIVEAU DES PERFORMANCES DU MOTEUR**

La mesure des résultats de la combustion et leur analyse permettent de déterminer la ou les causes de dégradation, et de proposer une solution corrective ciblée telle que, selon les cas :

- un traitement pour le nettoyage des circuits et des organes,
- et/ou une réparation agréée par les fabricants d'organes (Injecteurs, Vanne EGR, Turbo, FAP...),
- et/ou un remplacement d'organe, lorsque celui-ci n'est pas réparable

3. LES MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION ECO-ENTRETIEN®

La mission de l'Association est d'assurer le déploiement du Protocole ECO ENTRETIEN® par des professionnels labellisés en :

- constituant une « chaîne de compétence experte »
- veillant au respect du Protocole ECO ENTRETIEN®
- définissant et garantissant le référentiel de labellisation
- rassemblant les organisations soutenant la labellisation
- fédérant les professionnels labellisés de la filière.

Ce déploiement s'effectuera par l'intermédiaire des différentes organisations professionnelles et organisations commerciales membres de l'Association ECO ENTRETIEN® qui, par leur adhésion, s'engagent à effectuer ce déploiement auprès de leurs adhérents.

Le terme « ECO ENTRETIEN® » a été déposé pour en permettre l'usage par l'Association dans le cadre juridique d'une marque collective avec un règlement d'usage.

Pour ce faire et concourir à la réussite de la démarche, l'Association développera divers outils et actions pour répondre à plusieurs besoins d'information, de formation et optimiser le déploiement de la marque collective ECO ENTRETIEN®. Ces programmes d'action pourront comporter différents volets :

- Volet « Sensibilisation » : mutualisation de moyens, diffusion de kits de communication, sensibilisation à l'ECO ENTRETIEN® et ses bénéfices pour l'environnement, la santé, la sécurité, le pouvoir d'achat...
 - Volet « Promotion de la marque collective » : campagnes de communication vers le grand public et les professionnels de la filière automobile
 - Volet « Relations avec les pouvoirs publics »
 - Volet « Observatoire » avec traitement et diffusion de données statistiques (retour d'expérience et remontée d'informations)
 - Volet « Ethique et concurrence » : face aux enjeux d'ouverture technologique et de partage des informations techniques liés à l'équipement nécessaire à la pratique de l'ECO ENTRETIEN®, éviter la création de monopoles de produits ou de services sur cette activité et s'assurer que ceux à la disposition des professionnels remplissent parfaitement les conditions des référentiels.
-
- Les Organisations commerciales pourront élaborer des programmes « ECO ENTRETIEN® » incluant des offres commerciales spécifiques utilisant leur propre appellation. Dans ce cas, la marque ECO ENTRETIEN® devra être associée à ces offres.

4. LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION ECO-ENTRETIEN®

L'Association est une association loi de 1901 ayant une gouvernance adaptée et pluraliste composée d'instances décisionnelles et de plusieurs enceintes consultatives.

La gouvernance de l'Association entend rendre compte de l'ambition de rassemblement et de collégialité qu'elle porte. Le détail de cette gouvernance et les modalités de fonctionnement de l'Association sont précisés dans les statuts de l'Association.

Instances décisionnelles : Le Conseil d'administration et un Bureau exécutif

Le Conseil d'Administration est composé de membres représentant les instances suivantes :

- Les organisations professionnelles du secteur automobile représentatives de l'aval de la filière automobile directement impliquées dans le déploiement de la démarche ECO ENTRETIEN®, notamment FEDA, FNAA, SPP
- Des enseignes membres ou non de ces organisations professionnelles qui souhaitent s'impliquer dans le déploiement de cette démarche.
- Des personnalités qualifiées : au plus deux experts de la démarche ECO ENTRETIEN®, un représentant du Conseil Consultatif et un représentant du Comité Technique.

Le Bureau Exécutif est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres.

Instances consultatives et associées aux travaux de l'Association :

L'Association est dotée de deux instances consultatives

- Un « Comité technique » constitué d'experts et/ou disposant de l'historique de la démarche Eco-Entretien lancée en 2007. Chaque membre du Conseil d'administration pourra y proposer deux personnes ayant la qualification appropriée.

Le Comité Technique a notamment pour attribution de s'assurer que les produits et matériels utilisés pour la pratique de l'ECO ENTRETIEN® répondent à des normes et à des critères permettant un diagnostic approprié et une remise à niveau des performances conformes. Pour cela :

- Les produits de traitement devront être obligatoirement homologués par l'IFSTTAR ou un organisme similaire
- Les matériels de mesure notamment les analyseurs « 5 Gaz » devront être homologués par l'UTAC

Lorsque ces conditions sont réunies, le Comité Technique soumet son avis au Bureau pour validation.

Le Comité Technique a également pour attribution de s'assurer de la qualité des formations dispensées. La mise en œuvre de l'ECO ENTRETIEN® et le protocole associé font l'objet de formations ad-hoc auprès des prescripteurs et des utilisateurs. Les organismes intéressés devront se soumettre à cette vérification pour pouvoir dispenser une formation se référant à l'ECO ENTRETIEN®.

- Un « Conseil Consultatif » : ses membres sont des organisations représentatives des parties prenantes publiques et privées et des personnalités reconnues pour leur engagement dans la démarche ECO ENTRETIEN® telles que des agences ou ONG environnementales, des associations de consommateurs ou représentatives d'utilisateurs, des établissements

d'enseignement ou de formation professionnelle..., et il est animé par des représentants du Comité Technique et du Conseil d'Administration. Ce Conseil Consultatif pourra émettre des avis et des demandes d'information au Conseil d'Administration.

Un représentant des pouvoirs publics peut assister aux réunions du Conseil Consultatif.

La candidature des membres de ces deux comités est approuvée par le Conseil d'Administration

5. La marque collective ECO ENTRETIEN®

ECO ENTRETIEN® a été déposée pour en permettre l'usage par l'Association dans le cadre juridique d'une marque collective avec règlement d'usage.

Seul, le Bureau Exécutif de l'Association est habilité à décerner nominativement une sous-licence d'utilisation de cette marque collective:

- Aux Prescripteurs,**
- Aux Utilisateurs,**

Le Bureau Exécutif peut prendre l'avis du Conseil d'Administration pour toute décision qu'il est amené à prendre.

Les éventuelles contestations des décisions du Bureau Exécutif sont soumises au Conseil d'Administration.

juillet 2016